

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

CONVOCATION DU 10 JANVIER 2017

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :	Maire :	Mme ROBERT Nicole		
	Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon	M. CLIN Christophe	M. PIELS Benoît
		Mme DEWEZ Colette		
	Conseillers :	M. THIENPONDY Patrick	Mme GALLOT Claudine	Mme LHERMITTE Annie
		Mme CHIROT Eliane	Mme WOODHEAD	Mme DAMAY Nathalie
		Mme GRENETTE Adeline	Lindsay	
			M. PACOT Benjamin	
ABSENTS		Mme TAQUET Monique	donne procuration à	M. CORVELLEC Yvon
EXCUSES :		M. AGOSTINI Benoit	donne procuration à	M. CLIN Christophe
		Mme VAN HEES Monique	donne procuration à	Mme DEWEZ Colette
		M. LEVEL Serge		
ABSENTS :		M. REMISE Claude		

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme GALLOT Claudine

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

1 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2017

❖ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 8 CLASSES (Délib. n° 2017/01/19 – 01)

Madame le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes intégré dans un programme comprenant une salle de restauration scolaire et périscolaire et une médiathèque.

A cet effet, il est nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2017 auprès de l'état au titre de la DETR 2017.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- DETR 2017 (35 % de 2.400.000,00 € HT)	840.000,00 € HT
- Conseil Départ.de l'Oise (29% de 2.000.000,00 € HT)	580.000,00 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	615.868,00 € HT
TOTAL H.T.	2.035.868,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** les travaux à réaliser en 2017 tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **adopte** le financement proposé ci-dessus ;
- ✓ **sollicite** à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès de l'état au titre de la DETR 2017 ;
- ✓ **prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.**

❖ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE (Délib. n° 2017/01/19 – 02)

Madame le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'une médiathèque intégrée dans un programme comprenant un groupe scolaire de 8 classes et une salle de restauration scolaire et périscolaire.

A cet effet, il est nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2017 auprès de l'état au titre de la DETR 2017.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- DETR 2017 (35 % de 224.820,00 € HT)	78.687,00 € HT
- Conseil Départ.de l'Oise (29% de 224.820,00 € HT)	65.197,80 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	80.935,20 € HT

TOTAL H.T. 224.820,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** les travaux à réaliser en 2017 tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **adopte** le financement proposé ci-dessus ;
- ✓ **sollicite** à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès de l'état au titre de la DETR 2017
- ✓ **prend** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

❖ **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE** (Délib. n° 2017/01/19 – 03)

Madame le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'une salle de restauration scolaire et périscolaire intégrée dans un programme comprenant un groupe scolaire de 8 classes et une médiathèque.

A cet effet, il est nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2017 auprès de l'état au titre de la DETR 2017.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- DETR 2017 (45 % de 150.000,00 € HT)	67.500,00 € HT
- Conseil Départ.de l'Oise (29% de 600.000,00 € HT)	174.000,00 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	447.379,00 € HT

TOTAL H.T. 688.879,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** les travaux à réaliser en 2017 tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **adopte** le financement proposé ci-dessus ;
- ✓ **sollicite** à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès de l'état au titre de la DETR 2017 ;
- ✓ **prend** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

2 – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ D'ENTRETIEN COURANT ET EXECUTION DE REVETEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE

(Délib. n° 2017/01/19 – 04)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive pour le groupement de commandes concernant le marché d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Thelle. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive.

3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Délib. n° 2017/01/19 – 05)

Pour une meilleure organisation, Madame le Maire propose d'ajouter un nouveau point « *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.* », et d'abroger la délibération n° 2014/04/08 – 01 en date du 08 avril 2014.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a eu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **abroge** la délibération n° 2014/08/04 – 01 du Conseil municipal du 08 avril 2014 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)
- **délègue** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, le soin :
 - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° de décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements, pré-élémentaires et élémentaires ;
 - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement

concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **autorise** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, toutes décisions à prendre relative aux 22 alinéas précités de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pourront être signées par un adjoint au Maire pris dans l'ordre des nominations ;
- **autorise** Madame le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrats et documents de toutes natures relatifs à la présente délibération.

4 – DIVERS

- Madame le Maire présente le débat d'orientation budgétaire 2017 du Syndicat d'Energie de l'Oise et rappelle qu'il est à la disposition de tous

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 25.